



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRETE
n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/222 du 8 septembre 2021
portant renouvellement du Conseil départemental
de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral 06.1693 du 8 septembre 2006 portant constitution du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/209 du 16 septembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/159 du 3 août 2018 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU** les consultations menées dans le cadre du renouvellement triennal des membres du CODERST,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1: Le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), présidé par le Préfet ou son représentant est composé comme suit :

1 – FORMATION PLÉNIÈRE

Représentants des Services de l'État	<ul style="list-style-type: none">➤ Deux représentants désignés par le directeur départemental des territoires de l'Essonne➤ Deux représentants désignés par le chef de l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France➤ Un représentant désigné par le directeur départemental de la protection des populations➤ Le chef du bureau de la défense et de la protection civile de la préfecture de l'Essonne ou son représentant
Un représentant de l'Agence Régionale de Santé :	<ul style="list-style-type: none">➤ Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé
Cinq Représentants des collectivités territoriales	<p>Deux membres désignés par le Conseil départemental de l'Essonne:</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Nicolas MEARY➤ Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Madame Brigitte VERMILLET➤ Monsieur Alexandre TOUZET <p>Trois membres désignés par l'Union des maires de l'Essonne :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Christian LECLERC, Maire de Champlan➤ Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire d'Ormoy➤ Monsieur Gino BERTOL, Maire de Videlles <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire de Villejust➤ Madame Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Maire de Bièvres➤ Monsieur Gilles LE PAGE, Maire de Guigneville-sur-Essonne

<p>Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil</p>	<p>Un représentant d'une association agréée de consommateurs :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Daniel LABARRE, Union départementale des associations familiales de l'Essonne <p><u>Suppléante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Isabelle GAILLARD, Union départementale des associations familiales de l'Essonne <p>Un représentant d'une association agréée de pêche :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Armand CHARBONNIER, fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Serge GIBOULET, fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques <p>Un représentant d'une association agréée pour l'environnement :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Jean-François POITVIN, Essonne Nature Environnement <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christian GUIN, Essonne Nature Environnement <p>Trois représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Frédéric ARNOULT, Chambre d'agriculture de Région Île-de-France ➤ Monsieur Alain GERVAIS, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France ➤ Madame Aurélie BONNIGAL, Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christophe HILLAIRET, Chambre d'agriculture de Région Île-de-France ➤ Monsieur Flavien TOURNADRE, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France ➤ Monsieur Pierre-Olivier VIAC, Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne
--	---

	<p>Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Isabelle POUQUET, Union des architectes de l'Essonne ➤ Madame Véronique VENET, Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France ➤ Monsieur Xavier BIONNE, Fédération française du bâtiment de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Dominique SCHAEFFNER, Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France
<p>Quatre personnes désignées en raison de leur compétence</p>	<p>Médecins représentant le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de L'Essonne :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Pierre FLOTTES, Médecin inspecteur de santé publique <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Éric BAUDIMENT, Médecin inspecteur de santé publique <p>Représentants du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lieutenant-colonel Pascal GOUERY <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commandant Franck WALUSINSKI <p>Hydrogéologue agréé :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Philippe BARON <p>AIRPARIF :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Anne KAUFFMAN, Directrice des études et de la prospective <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Patrice JOLY, Responsable du service études

2 – FORMATION SPÉCIALISÉE

<p>Deux représentants des services de l'État</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le directeur départemental des territoires de L'Essonne ou son représentant ➤ Le chef de l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
<p>Un représentant des services de l'Agence Régionale de Santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le délégué départemental de l'Agence régionale de santé ou son représentant
<p>Deux représentants des collectivités territoriales</p>	<p>Membres désignés par l'Union des maires de l'Essonne :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christian LECLERC, Maire de Champlan ➤ Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire d'Ormoy <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire de Villejust ➤ Madame Anne PELLETIER-LÉ-BARBIER, Maire de Bièvres
<p>Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment</p>	<p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Jean-François POITVIN, Essonne Nature Environnement ➤ Madame Isabelle POUQUET, Union des architectes de l'Essonne ➤ Monsieur Daniel LABARRE, Union départementale des associations familiales de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christian GUIN, Essonne Nature Environnement ➤ Madame Isabelle GAILLARD, Union départementale des associations familiales de l'Essonne
<p>Deux personnes désignées en raison de leur compétence dont un médecin</p>	<p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Pierre FLOTTES, Médecin inspecteur de santé publique ➤ Lieutenant-colonel Pascal GOUERY, SDIS de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Éric BAUDIMENT, Médecin inspecteur de santé publique ➤ Commandant Franck WALUSINSKI, SDIS de l'Essonne

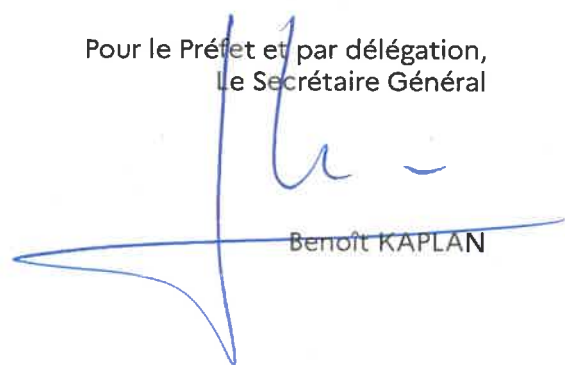
ARTICLE 2 : Les membres sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans renouvelable. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Les arrêtés préfectoraux n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/159 du 3 août 2018 et n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/209 du 16 septembre 2020 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication, soit par voie postale (56, avenue de Saint Cloud, 78 011 VERSAILLES) soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>)

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux membres du CoDERST.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN